Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_658

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE DE LA VILLE, COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2027

Considérant les priorités inscrites dans le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Considérant qu'au-delà de son rôle de pilote des instances de gouvernance, la Communauté d'Agglomération porte différents projets éligibles aux financements de la politique de la ville,

Considérant les projets suivants :

- « J'apprends à nager – 11ème édition » : dans le cadre du dispositif national, le projet vise à favoriser l'apprentissage de la natation des enfants de 6 à 12 ans issus des Quartiers Politique Ville,

- « Mon quartier Street-Art » : cette action a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires à s'inscrire dans une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

- « Dynamiser l'espace public en quartier par le design Actif – acte 5 » : cette démarche permet un accompagnement des communes via une mission d'aménagement de sites pilotes en quartier, partant des enjeux du design actif et permettant de proposer des solutions adaptées au contexte local, créatives et innovantes,

- « Résidence Qu(art)ier » : ce projet consiste en la mise en place d'une résidence d'artiste à la Cité des Électriciens, destinée à favoriser la diffusion culturelle et la participation des habitants des quartiers prioritaires,

- « Atelier Santé Ville » : dispositif permettant d'animer et de coordonner des actions de santé au plus proche de la population – en lien avec le Contrat Local de Santé,

- « Conseil Local de Santé Mentale » : dispositif qui permet d'animer et de coordonner le volet santé mentale du Contrat Local de Santé,

- « Engagements Quartiers 2030 » : valoriser les dynamiques et illustrer le bilan intermédiaire du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération »,

Considérant que pour le financement de ces projets, il est proposé de solliciter, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les subventions suivantes :

- « J'apprends à nager – 11ème édition » : 27 100 €
- « Mon quartier Street-Art » : 10 000€
- « Dynamiser l'espace public en quartier par le design actif – acte 5 » : 18 500€
- « Résidence Qu(art)ier » / Revival des Corsos Fleuris avec Hugo Béhérégaray : 7 000 €
- « Atelier Santé Ville » : 16 285 €
- « Conseil Local de Santé Mentale » : 15 000 €
- « Engagements Quartiers 2030 : valoriser les dynamiques et illustrer le bilan intermédiaire du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération » : 4000€

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) les subventions pour la mise en œuvre de 7 actions au titre de la programmation politique de la ville, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération pour un montant décomposé comme suit et de signer les pièces afférentes :

- « J'apprends à nager – 11ème édition » : 27 100€
- « Mon quartier street-art » : 10 000€
- « Dynamiser l'espace public en quartier par le design actif – acte 5 » : 18 500€
- « Résidence Qu(art)ier » / Revival des Corsos Fleuris avec Hugo Béhérégaray : 7 000 €
- « Atelier Santé Ville » : 16 285 €
- « Conseil Local de Santé Mentale » : 15 000 €
- « Engagements Quartiers 2030 : valoriser les dynamiques et illustrer le bilan intermédiaire du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération » : 4 000 €

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 18 NOV. 2026
Et de la publication le : 18 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

CARRÉ Nicolas

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

CARRÉ Nicolas